



ARRETE N° 139/2024
EESM – CREATION D'UN BRANCHEMENT
ELECTRIQUE INDIVIDUEL EN AERO-
SOUTERRAIN
1 route d'Argentières

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu l'arrêté de voirie n° 43-2024 en date du 02 octobre 2024 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 02 octobre 2024 de la société EESM sise 4, allée des Argiles Vertes – 77130 SAINT-GERMAIN-LAVAL, qui sollicite un arrêté de circulation pour la création d'un branchement électrique individuel en aéro-souterrain au 1 route d'Argentières, du lundi 14 octobre au samedi 02 novembre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société EESM est autorisée à créer un branchement électrique individuel en aéro-souterrain au 1 route d'Argentières, du lundi 14 octobre au samedi 02 novembre 2024.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit au droit du chantier (30m en avant et en aval), et la circulation sera alternée par feux tricolores pendant la durée des travaux, si nécessaire.

ARTICLE 3 : - La société EESM sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 4 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société EESM.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société EESM.

ARTICLE 8 : - La Gendarmerie et l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Chaumes-en-Brie
- Société EESM

Fait à Chaumes-en-Brie, le 03 octobre 2024

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques



Date d'affichage : 04/10/24
Date de notification : 04/10/24
Date de désaffichage :